

Contrat cadre de fourniture — gamme Chantier Pro — n° CP-2026-014

Entre Atlas Négoce SARL, distributeur d'outillage, d'EPI et de consommables, dont le siège et l'entrepôt sont à Aïn Sebaâ, Casablanca, représentée par son gérant, M. Mehdi Lahlou, ci-après « le Fournisseur » ;

Et Constructions Al Majd SARL, entreprise de bâtiment et de travaux publics, Casablanca, représentée par son directeur général, M. Hicham Bennani, ci-après « le Client ».

Article 1 — Objet

Le présent contrat fixe les conditions dans lesquelles le Fournisseur livre au Client, sur ses chantiers, les EPI, l'outillage et les consommables de la gamme Chantier Pro.

Article 2 — Durée

Le contrat est conclu pour douze mois à compter du 12/01/2026. Il se renouvelle par un nouvel accord écrit ; il n'y a pas de reconduction tacite.

Article 3 — Gamme et services

Le Client bénéficie de la gamme Chantier Pro : livraison sur chantier, commande mensuelle groupée possible, relevé de consommation par chantier, un interlocuteur commercial unique.

Article 4 — Conditions tarifaires

Le Fournisseur accorde au Client une remise de 12 % sur le tarif catalogue en vigueur, sur toutes les références de la gamme Chantier Pro, pendant toute la durée du contrat. Cette remise ne se cumule avec aucune promotion.

Article 5 — Commandes

Les commandes sont passées par écrit (e-mail ou bon de commande) à l'interlocuteur commercial. Une commande reçue avant 14 h un jour ouvré est réputée passée ce jour-là ; reçue après 14 h, elle est réputée passée le jour ouvré suivant.

Article 6 — Délais de livraison

6.1 — Pour un chantier situé dans un rayon de 60 km de Casablanca (distance routière depuis l'entrepôt d'Aïn Sebaâ), le Fournisseur livre sur chantier le jour ouvré suivant la commande (J+1).

6.2 — Au-delà de 60 km, il n'y a pas d'engagement J+1. Le délai est fixé par écrit — un e-mail suffit — pour chaque commande ou pour l'ensemble des commandes d'un même chantier. C'est ce délai écrit qui fait foi.

6.3 — Sont jours ouvrés les jours du lundi au vendredi, hors jours fériés légaux.

Article 7 — Pénalités de retard

7.1 — Tout retard de livraison imputable au Fournisseur donne lieu à une pénalité de 0,5 % du montant hors taxes de la commande concernée, par jour ouvré de retard.

7.2 — Le retard se compte en jours ouvrés à partir de la date de livraison due au titre de l'article 6.1 ou du délai écrit de l'article 6.2.

7.3 — Les pénalités sont plafonnées à 5 % du montant hors taxes de la commande concernée.

7.4 — Les pénalités sont réglées par un avoir sur la facture suivante. Elles sont libératoires : le Client ne peut réclamer d'autre indemnité au titre du retard.

Article 8 — Paiement

Les factures sont payables à 60 jours fin de mois, par virement.

Article 9 — Confidentialité

Les conditions du présent contrat, et notamment ses conditions tarifaires, sont confidentielles. Chaque partie s'interdit de les communiquer à un tiers sans l'accord écrit de l'autre.

Article 10 — Litiges

Les parties cherchent d'abord un règlement amiable. À défaut, le litige relève des tribunaux de commerce de Casablanca. Droit applicable : droit marocain.

Fait à Casablanca, le 12/01/2026, en deux exemplaires.

Pour Atlas Négoce SARL : Mehdi Lahlou, gérant Pour Constructions Al Majd SARL : Hicham Bennani, directeur général